

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Secrétariat général



Le 28 juillet 2004

Réf.: DM-1147
CEC/EAU

Aux Etats Membres de l'Union appartenant à la zone de planification visée dans l'Accord GE89

Contact Unité des affaires extérieures

Tél.: +41 22 730 6323

Par télécopie

Fax: +41 22 730 6675

Objet: Conférence régionale des radiocommunications de courte durée chargée de réviser l'Accord de Genève de 1989

Madame, Monsieur,

A sa session de 2004 (9-18 juin), le Conseil de l'UIT a adopté la Résolution 1226 (voir Annexe), par laquelle il a décidé :

- de convoquer une Conférence régionale des radiocommunications de courte durée, associée en temps et en lieu à la seconde session de la CRR, en vue de réviser l'Accord GE89, et ce, afin d'harmoniser les parties dudit Accord qui traitent de l'utilisation des bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz par le service de radiodiffusion avec l'Accord qui sera adopté par la seconde session de la CRR;
- que cette conférence, dont l'ordre du jour figure dans cette même Résolution, aura lieu à Genève (Suisse), entre le 15 mai et le 16 juin 2006, pendant une journée et demie répartie sur la période indiquée.

Le lieu précis et les dates exactes de la Conférence, ainsi que son ordre du jour, sont soumis à l'accord de la majorité des Etats Membres concernés (voir les numéros 42 et 138 de la Convention de l'UIT).

Les Etats Membres concernés sont tous les Etats Membres de l'Union appartenant à la Zone de planification visée dans l'Accord GE89. Ils sont donc invités à faire savoir au Secrétaire général s'ils sont d'accord avec le lieu, les dates et l'ordre du jour de la Conférence régionale des radiocommunications de courte durée chargée de réviser l'Accord de Genève de 1989, de préférence par télécopie :

(+41 22 730 6675), d'ici au 15 septembre 2004 à 23 h 59 UTC.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.


Yoshio UTSUMI
Secrétaire général

Annexe